

**Concours éducatif « Solve for Tomorrow », édition 2023/2024 de Samsung Canada
(Ne s'adresse pas aux résidents du Québec)
RÈGLEMENT OFFICIEL**

LE CONCOURS EST COMMANDITÉ ET ADMINISTRÉ PAR SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.
(« COMMANDITAIRE ») : 2050 DERRY ROAD WEST, MISSISSAUGA (ONTARIO) L5N 0B9.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Nul là où la loi l'interdit. Le concours éducatif « Solve for Tomorrow » édition 2023/2024 de Samsung Canada (le « concours ») se déroulera conformément au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, soumis à toute approbation requise de toute autorité réglementaire, d'annuler, de modifier ou de terminer ce concours en vertu du présent règlement officiel, à tout moment, à sa seule discrétion, sans préavis. Toute modification apportée au présent règlement sera publiée en ligne sur le site www.samsung.com/ca/solve. Vous devez vous conformer au présent règlement officiel et il sera considéré que vous avez reçu, compris et accepté le présent règlement officiel si vous participez au concours.

1. Dates du concours :

Le concours débute à 0 h 0 m 1 s, heure normale de l'Est (« HNE »), le lundi 27 novembre 2023, et se termine à 23 h 59 min 59 s HNE le jeudi 29 février 2024 (« Période de participation au concours »). Le concours se déroulera en deux (2) étapes, comme indiqué ci-dessous.

2. Admissibilité :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada (à l'exception des résidents du Québec) âgés de vingt et un (21) ans ou plus et qui sont actuellement employés comme enseignants à temps plein dans une école moyenne, une école secondaire de premier cycle ou une école secondaire de deuxième cycle, de la 6^e à la 12^e année, y compris les écoles à charte qui sont subventionnées à 50 % ou plus par l'État, au Canada. Toutes les écoles canadiennes subventionnées par l'État (sauf celles enregistrées et situées au Québec) sont admissibles au concours. Les écoles subventionnées par l'État, mais qui ne font pas partie du système des conseils scolaires, des circonscriptions et des districts gérés par les provinces, comme les écoles à charte en Alberta et les écoles subventionnées par le gouvernement fédéral dans les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits peuvent être admissibles si elles répondent aux exigences en matière de niveaux scolaires. Le personnel enseignant œuvrant à domicile ou dans des écoles à charte financées par des fonds privés (c.-à-d. financées par un régime public à moins de 50 %), des écoles privées, des collèges, des universités et des écoles de métiers ou professionnelles n'est pas admissible. Un enseignant ou une enseignante travaillant à temps plein, comme défini ci-dessus, peut participer au concours en tant que membre d'une équipe qui compte un (1) élève ou plus, jusqu'à un maximum de cinquante (50) élèves (l'« équipe participante »). Les employés du commanditaire, d'organisations à but non lucratif qui assistent le commanditaire dans la promotion du concours, et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences publicitaires et promotionnelles, détaillants, distributeurs et fournisseurs (collectivement les « entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint et conjointe, parents, enfants, frères et sœurs, et leurs conjoints respectifs et conjointes respectives, indépendamment de leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous le même toit que l'un ou l'autre des individus susmentionnés, qu'ils aient ou non des liens de parenté, ne peuvent pas participer au concours ni remporter une récompense. Sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.

REMARQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION : Il incombe aux participants et participantes de confirmer si leurs écoles ont des politiques ou des restrictions en rapport avec la participation aux concours comme celui-ci. L'attribution des récompenses est assujettie à de telles politiques scolaires. Si pour quelque raison que ce soit, une école n'est pas en mesure d'accepter une récompense en raison de ses politiques scolaires, cela sera considéré comme une renonciation à la récompense et le commanditaire n'aura aucune autre obligation à l'égard de cette école. Les récompenses seront attribuées à l'école, à l'attention de l'enseignant qui a soumis le bulletin de participation.

3. Première étape

A) Soumission du bulletin de participation de la première étape :

Vous pouvez participer au concours en consultant le site www.samsung.com/ca/solve pendant la période de participation au concours et en suivant les instructions pour remplir et soumettre le bulletin de participation officiel (collectivement, le « bulletin de participation »).

Remarque relative à la participation : Vos réponses aux questions 1 à 4 du bulletin de participation, comme indiqué ci-dessous, seront jugées conformément aux spécifications énoncées ci-dessous pour déterminer quels participants passeront à la deuxième étape du concours :

B) Questions figurant sur le bulletin de participation :

Ce concours porte sur la façon dont les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (« STIM ») peuvent être appliquées pour contribuer à l'amélioration de la durabilité dans votre communauté locale ou nationale (le « projet »). Pour être sélectionnés, les participants et participantes au concours devront répondre aux questions suivantes :

- Décrivez le défi relatif à la durabilité que vous et vos élèves envisagez de relever au niveau local ou national.
- Comment les technologies des STIM et de Samsung seront-elles mises en œuvre pour relever ce défi?
- Quelles sont les améliorations prévues pour votre communauté locale ou nationale?
- Quels sont les indicateurs de rendement clés ou les critères de référence que vous devrez mettre en place pour mesurer le succès et l'incidence de votre projet?

Les réponses à chaque question ne doivent pas excéder deux cents (200) mots. Tous les bulletins de participation de la première étape doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s HNE le jeudi 29 février 2024 pour être pris en considération. Les inscriptions ne seront acceptées qu'en anglais. Les réponses à toutes les questions doivent être présentées sous forme d'énoncé et seuls les bulletins de participation dûment remplis seront acceptés et admissibles au concours. Les réponses soumises sous d'autres formes, comme des poèmes ou des chansons, ne seront pas prises en compte. Les décisions des juges sont définitives et juridiquement contraignantes pour toute question en lien avec ce concours. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé et les inscriptions effectuées par l'intermédiaire de tout autre moyen qui nuisent au processus d'inscription ou qui ne sont pas autrement conformes au présent règlement officiel seront nulles. Limite d'une (1) inscription par personne et par adresse courriel scolaire pendant la première étape; toutefois, plusieurs enseignants ou enseignantes d'une même école peuvent participer. Si plusieurs inscriptions sont reçues d'une même personne qui utilise plusieurs adresses courriel, les juges peuvent, à leur discrétion, sélectionner une des

inscriptions soumises ou disqualifier le participant ou la participante à ce concours. La preuve de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve d'admission au concours. Les inscriptions qui, à l'entière appréciation du commanditaire, seront considérées comme frauduleuses, illisibles, modifiées, endommagées ou trafiquées, de quelque façon que ce soit, seront déclarées non valides. Tous les bulletins d'inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront ni reconnus ni retournés. Les réponses aux questions ne doivent jamais avoir déjà été exposées publiquement en dehors de ce concours ou sélectionnées comme réponses gagnantes dans tout autre concours. Les réponses soumises par le participant doivent être le fruit de sa créativité, elles doivent être justes et vérifiables, ne doivent jamais avoir déjà été publiées ou soumises antérieurement dans le cadre d'un autre programme ou concours, ne peuvent être offensantes ou inappropriées et ne peuvent pas contenir des grossièretés ou des obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon défavorable, comme déterminé par le commanditaire à leur seule discrétion. Elles doivent respecter l'image des entités du concours et ne doivent pas être diffamatoires ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit de tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute inscription qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

EN SOUMETTANT UN FORMULAIRE DE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS VOS RÉPONSES SONT CONFORMES À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES (COMME DÉFINIES CI-DESSOUS) N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.

C) Évaluation et critères de sélection de la première étape :

Tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de la période de participation au concours seront évalués sur la base des critères suivants, par un jury composé de personnes qualifiées sélectionnées par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les bulletins de participation seront sauvegardés sous forme de PDF, envoyés par courriel à tous les juges, notés individuellement par chaque juge depuis leur lieu de résidence en tenant compte des critères de la grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous. L'évaluation débutera le vendredi 1^{er} mars 2024 à 9 h HNE et se terminera le jeudi 14 mars 2024 à 23 h 59 HNE et sera basée sur les critères suivants :

- 40 % L'originalité et la faisabilité
- 40 % L'application de la solution aux technologies des STIM et de Samsung
- 10 % L'incidence sur la communauté avec des exemples précis
- 10 % Qualité de la soumission, y compris le respect des critères, le style de rédaction et la grammaire.

Sous réserve de la vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement officiel, cinq (5) inscriptions au minimum, ayant les scores les plus élevés, seront considérées comme les finalistes (les « finalistes ») et accéderont à la deuxième étape du concours (voir la

section 4 portant sur les informations relatives à la deuxième étape), sous réserve de la vérification de l'admissibilité, comme indiqué ci-dessous, ainsi que de la conformité au présent règlement. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire supplémentaire déterminera la ou les dernières équipes participantes qui accéderont à la deuxième étape selon les critères mentionnés ci-dessus.

D) Avis aux finalistes de la première étape :

Chaque équipe finaliste potentielle sera avisée par le commanditaire par téléphone ou par courriel à partir du vendredi 15 mars 2024. Si un courriel adressé à une équipe finaliste potentielle ne lui parvient pas, si un numéro de téléphone fourni par une équipe finaliste potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une équipe finaliste potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle peut perdre sa chance de participer à la deuxième étape du concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe finaliste peut être sélectionnée parmi tous les bulletins de participation admissibles conformément à la première étape de sélection et aux critères de sélection énoncés ci-dessous. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus au cours de la période de participation au concours.

E) Attribution des récompenses de la première étape :

Au total, des récompenses seront attribuées à cinq (5) finalistes (chacune dénommée « récompense de finaliste »). Chaque récompense de finaliste consiste en un bon d'achat Samsung permettant d'acquérir une technologie Samsung, d'une valeur totale de 5 000 \$ par finaliste potentiel.

Les récompenses sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les finalistes ne peuvent en aucun cas substituer, attribuer, transférer ou échanger la récompense contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer la récompense (ou une partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les récompenses seront remises à l'école de l'équipe finaliste potentielle à l'attention de l'enseignant ou l'enseignante de l'équipe finaliste. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des finalistes, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux récompenses sont à la seule discrétion du commanditaire.

SI VOUS FAITES PARTIE D'UNE ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE, AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT OU GAGNANTE, VOUS DEVREZ D'ABORD : (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; et (ii) signer et remettre au commanditaire, dans les délais prescrits par ce dernier, une déclaration d'admissibilité, un formulaire de déclaration d'admissibilité, des formulaires d'autorisation du parent pour chaque élève qui prendra part au concours et un formulaire d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération ») dans un format acceptable pour le commanditaire, pour confirmer que vous êtes en conformité avec le présent règlement, que vous acceptez la récompense de finaliste tel qu'il est octroyé, sans substitution, et que vous dégagez le commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants,

représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité relative au concours, à votre participation dans le cadre du concours ou à la remise et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de la récompense ou de toute partie de la récompense. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense de finaliste.

REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE : Le directeur d'école ou toute autre personne autorisée, ou encore l'organe directeur d'une école finaliste effectuera toutes les sélections de marchandises et d'emballages pour les écoles finalistes sans excéder la valeur de la récompense de finaliste indiquée. Aucune différence entre la valeur de la marchandise et de l'emballage sélectionné et la valeur indiquée de la récompense ne sera accordée. Toutes les récompenses seront attribuées aux écoles finalistes et non aux participants et participantes. Les écoles finalistes sont responsables des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local), ainsi que des autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense de finaliste (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans les récompenses attribuées, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts d'un quelconque service, incluant un service téléphonique ou de câblage.

F) Avis relatifs à la récompense de finaliste :

Chaque directeur ou directrice d'école ou toute personne responsable autorisée des écoles finalistes sera avisé par le commanditaire, par téléphone ou par courriel ou à partir du lundi 18 mars 2024 et disposera de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par le moyen spécifié dans les présentes. Si un courriel adressé à une équipe finaliste potentielle ou à un directeur ou une directrice d'école ou toute autre personne responsable autorisée ne lui parvient pas, si le numéro de téléphone fourni par une équipe finaliste potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une école finaliste potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle pourrait perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre école finaliste potentielle pourrait être sélectionnée. Chaque directeur ou directrice d'école ou personne responsable autorisée de chaque école finaliste peut, à la seule discrétion du commanditaire, être tenue de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité et/ou de responsabilité, un ou plusieurs formulaires de sélection de récompenses et, sauf interdiction, un formulaire de renonciation relative à la publicité dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de leur émission. L'acceptation d'une récompense constitue une autorisation pour le commanditaire et ses délégués d'utiliser le nom de l'école à des fins de publicité, de promotion et à d'autres fins dans tous les médias connus actuellement ou qui le seront ultérieurement partout à travers le monde pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin du concours, sans autre compensation, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit. Si une équipe finaliste potentielle ne respecte pas le présent règlement officiel, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe finaliste peut être sélectionnée parmi tous les bulletins de participation admissibles conformément aux critères de sélection et de jugement de la première étape énoncés ci-dessus, selon le cas.

4. Deuxième étape

A) Soumissions des vidéos pour la deuxième étape :

Chaque finaliste et ses étudiants et étudiantes devront produire et soumettre une (1) vidéo d'une durée maximale de cinq (5) minutes, démontrant comment les STIM peuvent être

appliqués pour aider à relever un défi de durabilité au sein de leur collectivité locale ou nationale. La vidéo devrait montrer l'application d'une leçon ou d'un sujet lié aux STIM qui a servi à résoudre le problème soulevé par l'équipe participante lors de la première étape. La soumission de vidéos doit également inclure les leçons, les apprentissages et les améliorations tirés de la soumission effectuée lors de la première étape.

Dès réception de tous les documents dûment remplis (comme indiqué à la section 3, y compris les formulaires d'autorisation du parent et les formulaires de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité [le « formulaire d'exonération »]) par le commanditaire de chaque finaliste, le commanditaire demandera à l'équipe finaliste de téléverser la vidéo sur un site Web protégé par mot de passe et de fournir au commanditaire l'adresse URL permettant d'accéder à la vidéo. La vidéo doit être téléversée entre le lundi 18 mars 2024 à 0 h 0 min 1 s HNE et le mardi 30 avril 2024 avant 23 h 59 min 59 s HNE pour être admissible (la « période de sélection finale »).

Chaque vidéo doit être narrée en anglais et ne doit pas dépasser cinq (5) minutes. Chaque vidéo doit respecter les restrictions liées à la taille et au contenu définis par le site Web protégé par mot de passe sur lequel l'équipe participante téléverse sa soumission. Limite d'une (1) unique soumission de vidéo par finaliste. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute vidéo soumise qui ne serait pas conforme au présent règlement officiel ou à toute autre directive fournie par le commanditaire, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. Tout élève apparaissant dans une vidéo doit avoir soumis un formulaire d'autorisation du parent (qui sera présenté par le commanditaire au moment de l'avis aux finalistes, comme indiqué ci-dessus en 3D), avant l'échéance indiquée ci-dessus. Dans le cas où apparaîtrait dans une vidéo un ou une élève pour qui aucun formulaire d'autorisation du parent n'aurait été soumis, celle-ci sera disqualifiée. Toutes les vidéos soumises deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées. Sauf disposition contraire stipulée aux présentes.

B) Exigences relatives à la soumission des vidéos :

Les vidéos soumises ne doivent pas comprendre un contenu qui, tel qu'il est déterminé à l'entière appréciation du commanditaire :

- Est sexuellement explicite ou suggestif; inutilement violent ou désobligeant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, d'identité, religieux, professionnel, d'âge, ou d'un genre ou d'une orientation; blasphématoire ou pornographique; présente de la nudité;
- Fait la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac, des armes à feu ou d'autres armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède); fait la promotion de toute activité qui peut sembler dangereuse ou celle d'un quelconque; promeut tout programme ou message politique particulier;
- Est obscène ou offensant; soutient toute forme de haine ou de groupe haineux; semble reproduire une vidéo soumise précédemment;
- Diffame, dénature ou contient des remarques désobligeantes à l'égard d'autres personnes ou entreprises;
- Contient des marques de commerce, des logos ou des présentations commerciales (comme des emballages distinctifs ou des extérieurs ou intérieurs de bâtiments) appartenant à des tiers;
- Contient des éléments d'identification personnels, tels que, mais sans s'y limiter, des

- noms ou des adresses de courriel;
- Contient du matériel protégé par le droit d'auteur appartenant à des tiers (y compris de la musique, des photographies, des sculptures, des peintures et d'autres œuvres d'art ou images publiées sur ou dans des sites Web, à la télévision, au cinéma ou dans d'autres médias);
- Contient du matériel comportant les noms, les similitudes, les voix ou d'autres indices identifiant toute personne, y compris, sans s'y limiter, des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées, sans autorisation;
- Contient des ressemblances avec des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées;
- Communique des messages ou des images incompatibles avec les images positives ou la bonne volonté à laquelle nous souhaitons nous associer; ou
- contrevient à toute loi.

Les vidéos soumises doivent être l'œuvre originale de l'équipe finaliste et des étudiants et étudiantes admissibles, ne doivent pas avoir été publiées auparavant et ne doivent pas avoir remporté de récompenses précédentes ou avoir été sélectionnées comme gagnantes dans le cadre d'un autre concours. Si la demande de participation inclut des personnes autres que l'équipe finaliste et les étudiants et étudiantes admissibles, l'équipe finaliste est responsable de l'obtention, avant la soumission de la vidéo, de toutes les décharges et de tous les consentements requis pour permettre l'utilisation et la diffusion de la vidéo par le commanditaire de la manière indiquée dans le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, les autorisations relatives au nom et à la ressemblance à toute personne qui apparaît ou qui est identifiable dans la vidéo. Le commanditaire se réserve le droit de demander à toutes les équipes finalistes une preuve de ces autorisations sous une forme acceptable pour lui, et ce, à tout moment. Le défaut de fournir une telle preuve peut, sur demande, entraîner une disqualification au concours. En soumettant une vidéo, chaque finaliste garantit et déclare que lui-même et elle-même et toute personne apparaissant ou pouvant être identifiée dans la vidéo consentent à la soumission et à l'utilisation de la vidéo dans le cadre du concours et à son utilisation comme indiquée autrement aux présentes.

En soumettant une vidéo, chaque finaliste comprend et accepte que la vidéo soumise puisse être présentée sur le site Web www.samsung.com/ca/solve et dans les propriétés des médias sociaux de Samsung, et les équipes finalistes acceptent qu'elles ne puissent pas utiliser la vidéo pour quelque autre fin que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la publication de la vidéo sur quelque réseau social que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire dans chaque cas. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessus) ne garantissent pas la publication d'une vidéo et ne sont pas responsables de l'utilisation d'une vidéo par un tiers. Vous reconnaissez et acceptez que les parties exonérées n'ont pas, actuellement ou à l'avenir, d'obligation ou de responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui, contributive ou autrement, en ce qui concerne la violation ou la protection de tout droit d'auteur et pour toute vidéo soumise. En s'inscrivant, l'équipe participante cède et transfère inconditionnellement au commanditaire tous les droits, titres, intérêts et réclamations qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourrait posséder à l'avenir concernant sa participation et tout élément qui y est relatif. Le commanditaire et ses mandataires ont le droit de modifier, de publier, d'utiliser, d'adapter, de reproduire, d'exploiter ou d'éliminer toute vidéo et tous les éléments qui y sont relatifs, en ligne, sur papier, dans des films, à la télévision ou dans tout autre média connu actuellement ou ultérieurement partout à travers le monde.

Chaque vidéo admissible soumise sera sélectionnée sur la base des critères énoncés ci-dessous afin de déterminer la ou les vidéos qui seront choisies comme gagnantes.

EN SOUMETTANT UNE VIDÉO, VOUS CONVENEZ QUE CELLE-CI EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'UTILISATION DE LA VIDÉO PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.

C) Sélection de la deuxième étape :

Toutes les vidéos admissibles reçues seront sélectionnées sur la base des critères suivants par un jury composé de juges qualifiés choisis par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. La sélection débutera le mercredi 1^{er} mai 2024 à 9 h HNE et s'achèvera le mercredi 15 mai 2024 à 23 h 59 HNE.

- **40 %** La soumission est claire et répond aux questions posées lors de la première étape.
- **40 %** La soumission démontre un impact réel et un changement dans le monde à l'aide des applications d'apprentissage des STIM et de la technologie Samsung.
- **20 %** Qualité de la présentation, performance et qualité de la vidéo soumise.

Les juges sélectionneront trois (3) équipes gagnantes qui occuperont la première, la deuxième et la troisième place, sur la base des scores les plus élevés comptabilisés dans chaque grille de notation. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire supplémentaire, devant faire l'objet d'une sélection par le commanditaire, déterminera les équipes gagnantes selon les critères mentionnés ci-dessus.

Le commanditaire informera les trois (3) équipes gagnantes à partir du vendredi 14 juin 2024. Si un courriel adressé à une équipe gagnante potentielle ne lui parvient pas, si un numéro de téléphone fourni par une équipe gagnante potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une équipe gagnante potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle peut perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe gagnante peut être sélectionnée parmi tous les bulletins de participation admissibles conformément à la deuxième étape de sélection et aux critères de sélection énoncés ci-dessous. Les chances de gagner dépendent du nombre total de vidéos reçues pendant la deuxième étape du concours.

Les trois (3) équipes gagnantes seront annoncées au plus tard le vendredi 31 mai 2024 sur le site Web www.samsung.com/ca/solve.

D) Récompenses décernées de la deuxième étape :

Les trois (3) équipes gagnantes recevront chacune une récompense comprenant les éléments suivants, en fonction de leur position :

- Première place – récompense en argent de 50 000 \$ (par chèque) et l'école gagnante sera nommée « School of Tomorrow » (L'école de demain)
- Deuxième place – récompense en argent de 10 000 \$ (par chèque)
- Troisième place – récompense en argent de 10 000 \$ (par chèque)

Le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

Les récompenses sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes gagnantes ne peuvent pas substituer, céder, transférer ou échanger les récompenses contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer la récompense au gagnant (ou une partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les récompenses seront attribuées à l'école, à l'attention de l'enseignant ou l'enseignante de l'équipe gagnante. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des équipes gagnantes, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux récompenses sont à la seule discrétion du commanditaire.

SI VOUS FAITES PARTIE D'UNE ÉQUIPE PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE, AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT OU GAGNANTE, VOUS DEVREZ D'ABORD : (i) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique; et (ii) signer et remettre au commanditaire dans le délai prescrit par celui-ci un formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité (l'« exonération ») sous une forme acceptable pour le commanditaire du concours, pour confirmer que vous êtes en conformité avec le présent règlement, que vous acceptez la récompense telle qu'octroyée sans substitution et dégagez les parties exonérées (comme définies ci-dessus) de toute responsabilité en lien avec ce concours, avec votre participation ou avec l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation de la récompense ou d'une partie de celle-ci. Tous les documents requis doivent être signés et renvoyés avant que vous ne puissiez recevoir une récompense de finaliste.

REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE : Toutes les récompenses seront attribuées aux écoles gagnantes et non aux participants et participantes. Les écoles gagnantes sont responsables des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local), et les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans les récompenses tels qu'attribués, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts de tout service, y compris tout service téléphonique ou de communication par câble.

5. Récompenses du choix du public (vote public)

Les vidéos des cinq (5) équipes finalistes seront affichées et feront partie du processus de vote public visant à déterminer l'équipe gagnante de la récompense du choix du public. Toutes les vidéos seront disponibles sur le site Web samsung.com/ca/solve par le biais d'un lien intégré. Les vidéos des équipes finalistes seront téléchargées sur YouTube par un lien privé auquel les électeurs et électrices doivent accéder via le site Web samsung.com/ca/solve. Après avoir regardé les vidéos des équipes finalistes, les électeurs et électrices peuvent voter directement

sur le site [Web samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve). Le vote public débutera vers 0 h 01 min 01 s HNE le lundi 6 mai 2024 et s'achèvera à 23 h 59 min 59 s HNE le vendredi 17 mai 2024 (« période de vote public »). Pour voter, rendez-vous sur le site www.samsung.com/ca/solve. L'équipe gagnante de la récompense Choix du public sera annoncée avant le 31 mai 2024.

A) Vote sur les médias sociaux :

Pour participer au processus de vote public, la personne votante doit être âgée d'au moins treize ans. LIMITE : Un (1) vote par personne et par jour civil (défini dans l'intervalle de 0 h 0 min 01 s HNE à 23 h 59 min 59 s HNE [un « jour civil »]).

Tous les votes **doivent provenir** du site www.Samsung.com/ca/solve pendant la période de vote public et doivent respecter les critères suivants :

- Pour enregistrer votre vote, cliquez une fois par jour pour voter sur le site Web « Solve for Tomorrow » de Samsung.
- L'utilisation d'un logiciel de vote automatique, d'une intelligence artificielle (IA) ou de plusieurs adresses de courriel, ou si vous réussissez à voter plusieurs fois par jour ou exercez une activité jugée par le commanditaire comme étant contraire à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours et du vote public, est strictement interdite.
- Le commanditaire surveillera tous les votes et a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier des votes pour l'une des raisons suivantes :
 - Avoir effectué plus d'un (1) vote au cours d'un jour civil (HNE);
 - Contenu inapproprié;
 - Avoir envoyé des pourriels à d'autres participants ou participantes; ou
 - Tout autre comportement considéré par le commanditaire comme étant une violation à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours.
- Seuls les votes complets effectués depuis le site www.samsung.com/ca/solve seront pris en compte.

Les publications faites dans le cadre du vote public ou pendant la période de vote public, par un électeur ou une électrice ou par un ou une finaliste, ne doivent pas être offensantes ni inappropriées et ne doivent pas contenir de grossièretés ou d'obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon négative, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le vote public doit respecter l'image des entités du concours et ne doit pas être diffamatoire ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit d'un tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne votante ou vote public qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

Pendant la période de vote public, les personnes résidant au Canada (à l'exception des personnes résidant au Québec) âgées d'au moins treize (13) ans seront invitées à voter pour la participation qui illustre le mieux le sujet de la vidéo relative à la deuxième étape (démontrer comment les STIM et la technologie Samsung peuvent être utilisés pour permettre d'améliorer la durabilité dans votre communauté locale ou nationale) parmi les vidéos qui ont été publiées. **Le vote déterminera uniquement l'équipe gagnante du choix du public.** Il est interdit aux finalistes du concours d'obtenir des votes par des moyens frauduleux ou inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, en offrant des récompenses, en imposant des cessions de vote, en envoyant des courriels multiples ou d'autres incitations au public, comme déterminé par le

commanditaire, à sa seule discrétion. L'utilisation de scripts, de l'intelligence artificielle macro (IA) ou de tout système automatisé pour voter ou dans le but de compromettre l'intégrité du processus de vote, est interdite et tous les votes qui en découleront seront annulés.

B) Récompenses du choix du public :

L'équipe gagnante de la récompense du choix du public sera annoncée à partir du lundi 27 mai 2024. L'équipe gagnante de la récompense du choix du public recevra une récompense en argent de 5 000 \$ (par chèque). En cas d'égalité de scores, un ou une juge subsidiaire supplémentaire devant faire l'objet d'une sélection par le commanditaire déterminera l'équipe gagnante du choix du public.

Les récompenses sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. L'équipe gagnante du choix du public ne peut pas substituer, céder, transférer ou échanger le récompenses, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer la récompense du choix du public (ou une partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. La récompense du choix du public sera attribué à l'école, à l'attention l'enseignant ou l'enseignante de l'équipe gagnante. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des équipes gagnantes de la récompense du choix du public, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux récompenses sont à la seule discrétion du commanditaire.

REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE : Toutes les récompenses seront attribuées à l'école gagnante de la récompense du choix du public et non aux personnes participantes. Cette école est responsable des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local), et les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans les récompenses tels qu'attribués, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts de tout service, y compris tout service téléphonique ou de câblage.

6. Règles générales :

Le concours est régi par les lois du Canada, de la province de l'Ontario, sans égard à ses principes de conflit de lois et se déroule à Toronto, en Ontario Canada, et toutes les réclamations doivent être portées devant les tribunaux de Toronto, de l'Ontario Canada.

Comme condition stricte de participation au concours, les équipes participantes et leurs écoles acceptent : (a) de respecter le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et du jury, qui sont définitives et exécutoires à tout égard; (b) la publication, la reproduction ou autre utilisation de leurs noms, leurs villes de résidence, des énoncés en rapport avec le concours, ou de leurs images ou leurs données biographiques par le commanditaire et ses délégués, ainsi que tout contenu créé ou généré par tout participant à des fins de publicité ou de promotion et à d'autres fins, dans tous les médias connus actuellement ou qui le seront ultérieurement partout à travers le monde pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin du concours, sans aucune autre compensation, notification ou permission (sauf lorsque la loi l'interdit); (c) QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS (collectivement les « parties exonérées ») N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES, DE PERTE OU DE BLESSURE D'UN PARTICIPANT, D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN TIERS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU DE L'UTILISATION OU DU

MAUVAIS USAGE D'UNE RÉCOMPENSE. LES RÉCOMPENSES SONT ATTRIBUÉES « TELLES QUELLES » SANS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, SAUF POUR TOUTE GARANTIE QUI SE TROUVE « DANS LA BOÎTE » DU PRODUIT POUVANT ÊTRE FOURNIE AVEC UNE RÉCOMPENSE; (d) EN AUCUNE CIRCONSTANCE, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR DES INDEMNITÉS POUR CELLE-CI, ET RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUS LES DROITS DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE AUTRE QUE LES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT; (e) TOUTES LES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉES À CE CONCOURS, OU TOUTE COMPENSATION OU TOUT CRÉDIT QUI DOIT ÊTRE FOURNI, DEVRONT ÊTRE RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF; ET (f) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS, ET PRIX SERONT LIMITÉS AUX MONTANTS DES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT, ET EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE N'AURA LE DROIT DE RECEVOIR DES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS JURIDIQUES.

Le commanditaire n'est pas responsable de : i) tout dommage ou perte de la récompense pouvant survenir à la suite ou au cours de la livraison d'une récompense; ii) la livraison d'une récompense dans un délai raisonnable ou spécifié; ou iii) tous les coûts associés à l'installation ou à l'assemblage d'une récompense, selon le cas.

En acceptant une récompense, chaque école gagnante accepte de dégager les parties exonérées de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de blessure résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une récompense ou de l'utilisation par les parties exonérées de tout droit accordé aux présentes. Les parties exonérées ne sont pas responsables : de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité du serveur réseau ou d'autres connexions, de mauvaises communications, des téléphones défectueux, des échecs de transmissions par ordinateur ou par téléphone ou des défaillances techniques, des transmissions brouillées ou mal acheminées; des erreurs de notation ou d'autres problèmes ou erreurs liés à la participation au concours ou d'autres erreurs ou problèmes de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de problèmes typographiques, d'impression, humain, mécanique, d'ordinateur, électronique ou autrement lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les problèmes qui peuvent survenir de l'administration du concours; du traitement ou de l'évaluation des bulletins de participation, du comptage des votes, du téléversement mal effectué d'une vidéo, de la révélation de la nature des récompenses ou de tout matériel lié au concours ou de tout dommage causé à la composante interne ou aux logiciels de votre ordinateur ou à celui d'une autre personne résultant de votre participation.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des inscriptions soumises avec du retard, perdues, volées, incomplètes, inexactes, non soumises, mal acheminées, brouillées ou retardées par les transmissions informatiques. Les personnes qui falsifient tout aspect de ce concours ou qui en abusent, ou qui enfreignent le présent règlement officiel, selon la seule appréciation des juges, seront disqualifiées et toutes les inscriptions associées seront annulées. Chaque soumission doit être saisie manuellement par chaque participant et la soumission électronique automatisée répétitive des participations est expressément interdite. Si le concours est compromis par un virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou par d'autres causes qui corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du concours, ou si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour toute autre raison, Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours ou à toute partie de celui-ci et/ou de mettre fin à la participation de toute

personne (et d'annuler son inscription) dont la conduite est susceptible de compromettre le concours et, si elle est exclue du concours, à la discrétion du commanditaire, d'évaluer tous les candidats ou candidates admissibles, toutes les inscriptions non suspectes reçues jusqu'au moment d'une telle action en utilisant les procédures d'évaluation applicables décrites ci-dessus.

En cas de litige concernant la personne qui a soumis le bulletin de participation, les bulletins de participation seront considérés comme ayant été soumis par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone soumis au moment de la participation. L'expression « titulaire autorisé du numéro de téléphone » désigne la personne qui s'est vu attribuer un numéro de téléphone par un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) responsable de l'attribution de numéros de téléphone. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le titulaire autorisé du compte du numéro de téléphone associé au bulletin de participation sélectionné et d'avoir tous les consentements, autorisations ou licences nécessaires, comme l'exige le présent règlement officiel. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation valide à ce concours sera le ou les serveurs du concours. Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour participer à ce concours. Le défaut de fournir cette preuve dans les délais impartis peut entraîner la disqualification. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le participant ou la participante à l'égard de la candidature sélectionnée. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne (et tous ses bulletins de participation) ayant trafiqué le processus d'inscription. TOUTE TENTATIVE DE VOTRE PART OU DE LA PART D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CONTREVENIR AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES, CRIMINELLES ET PÉNALES, ET LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE AYANT FAIT UNE TELLE TENTATIVE, OU ENCORE D'INTENTER D'AUTRES RECOURS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le commanditaire recueille des renseignements personnels à votre sujet aux fins de l'administration du concours. Vos renseignements personnels seront utilisés pour l'administration du concours, notamment la communication avec les personnes participantes sélectionnées, l'attribution des récompenses et sous une forme agrégée et non personnelle en vue de produire des rapports compilant les données démographiques et les habitudes de consommateurs des personnes participantes, rapports que le commanditaire pourrait divulguer à d'autres. En participant à ce concours, vous consentez à ce que les renseignements personnels fournis par vous dans votre bulletin de participation soient recueillis, utilisés, conservés, partagés et divulgués par le commanditaire (et par ses cadres, administrateurs, employés, mandataires ou représentants), conformément à sa politique de confidentialité (accessible à <http://www.samsung.com/ca/info/privacy.html>).

7. Liste des équipes gagnantes :

Les noms des écoles gagnantes seront disponibles d'ici le 14 juin 2024, en ligne à l'adresse www.samsung.com/ca/solve.

Commanditaire : Samsung Electronics Canada Inc., 2050 Derry Road West, Mississauga, Ontario,

L5N 0B9

© Samsung Electronics Canada Inc., 2023. Tous droits réservés. Le recours à un fabricant et l'utilisation d'un nom ou d'une marque de commerce en lien avec l'une ou l'autre des récompenses visent uniquement à décrire cette récompense et ne sont pas destinés à suggérer une quelconque affiliation ou commandite.